

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/931

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE 90 RUE JEAN JAURÉS

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L 521-1 à L 521-4 et les articles R 511-1 à R 511-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu le Code de Justice administrative, notamment les articles R.531-1, R531-2 et R.556-1,

Vu le rapport dressé par Monsieur Claude MANTEL, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 31 juillet 2025 sur notre demande, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convocation, en lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à la SCI SANCO domiciliée à Auchel, propriétaire de l'immeuble sis à Auchel, 90 rue Jean Jaurès,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de la menace d'un effondrement du plancher bas au niveau du salon,

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers : risque d'effondrement du plancher bas au niveau du salon,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SCI SANCO domiciliée ZI Est, Boulevard Dewavrin, 62260 Auchel, propriétaire de l'immeuble sis 90 rue Jean Jaurès, 62260, Auchel, est mis en demeure de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant soit à une dépose complète de la dalle et la reconstruction d'une nouvelle dalle, soit à reboucher la cave en injectant un coulis autoplaçant pour combler la totalité du volume, dans un délai d'un mois à compter de la notification de présent arrêté,
Un périmètre de sécurité sera mis en place et consistera à interdire l'usage de l'immeuble comme habitation sans délai tant que les travaux n'ont pas été réalisés et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité,

ARTICLE 2 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai ci-dessus, il sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants-droits,

ARTICLE 3 : le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARTICLE 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droits, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.
La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Le propriétaire, tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Auchel, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Pas-de-Calais,

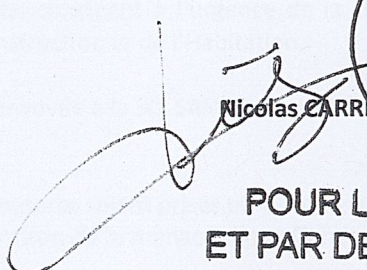
ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

A Auchel, le 1^{er} août 2025,

Publié le :

Le Maire


Nicolas CARRE

**POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE**